

Présents	M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHÉ pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Naïl AOURRAË pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Question n° 1 – Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n°04/2025 du 26 mai 2025
3.	Décisions municipales n°35 à 49/2025
4.	Patrimoine - Convention de dépôt d'objets et de documents anciens relatifs à l'époque napoléonienne – Exposition au sein de la Maison Serre - Adoption
5.	Urbanisme – Instauration de l'exigence du permis de démolir sur une partie du territoire de la commune de Vendargues
6.	Montpellier Méditerranée Métropole – Déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne 1 de Bustram, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale unique – Avis de la Commune et soutien au projet
7.	Montpellier Méditerranée Métropole - Transport scolaire d'élèves du primaire - Dispositif d'aide à l'acquisition d'un quadricycle à assistance électrique - Convention-type d'attribution - Adoption
8.	Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'unités de production d'énergie photovoltaïque en toitures, en auvents, en ombrières et sur bâtiments ou équipements communaux existants et à construire – Conventions d'occupation temporaires avec la société de projets SYS V - Adoption
9.	Marchés publics – Contrats d'assurances 2026-2029 – Appel d'offres ouvert - Adoption
10.	Travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre – Avenants en plus-value n°2 aux lots n°01B et 13, et avenants de prolongation de durée n°1 aux lots n°01A-02-03-04-05-07-08-09-10-11 et 12, et n°3 aux lots n°01B et 13 - Adoption
11.	Marchés publics - Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune –Avenants en plus-value n°1 aux lots n°07 et 09, et avenants de prolongation de durée n°3 au lot n°01, n°2 aux lots n°07 et 09, et n°1 aux lots n°02-04-05-06-08-10-11-12-13-14-15 et 16– Adoption
12.	Subventions aux association – Association « Crazy Vendargues » - Attribution d'une subvention exceptionnelle
13.	Services municipaux – ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans – Convention de gestion déléguée avec l'association « Vacances Evasion » – Avenant n°3 – Adoption
14.	Services municipaux – Règlement intérieur des services de garderie et de restauration scolaires – Adoption
15.	Services municipaux – Organisation de la fête votive - Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Pharmacie du Centre - Adoption
16.	Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) - Conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs - Adoption
17.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption
18.	Personnel communal – Instauration d'un régime d'équivalence des heures lors de séjours ou camps avec nuitée
19.	Agenda 2030 – Adoption

Question n° 2 – Adoption du procès-verbal n°04/2025 du 26/05/2025

Le Procès-Verbal n° 04/2025 du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité

Question n° 3 - Décisions municipales n°35 à 49/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

35-2025 Travaux de peinture des structures métalliques toiture Andrée Cosso – Atelier M22-2025 Maintenance annuelle de l'ensemble des installations CVC – AXIMA

36-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 19.05 au 08.06.25 – Monsieur Steve LANDRI

37-2025 Travaux d'enduit sur façades du Presbytère – SARL PRIVAT Philippe

38-2025 - Droit de Voirie - LAURICELLA Noémie - La Casa Gwapa - Vin & Co le 06.06.2025

39-2025 - Droit de Voirie - COLACINO Eliseo - Warung Meis - Vin & Co le 06.06.2025

40-2025 Prestations de gardiennage et de surveillance durant la fête votive 2025 – Sté MUZZLED DOG SECURITE

41-2025 Fourniture et pose d'un pont scénique motorisé au sein du Gymnase – Texen

42-2025 Remplacement de l'ensemble de menuiseries aluminium de l'entrée de la salle Armingué II – Sud Menuiserie Alu

43-2025 - Droit de Voirie - VENTURA Salvatore - Kermesse ALPEV - 20.06.2025

44-2025 Droit de voirie – Emplacement forain parking Cadoule du 16 au 29.06.25 – Monsieur Jean-Yves LANDRI

45-2025 Autorisation de stationnement – Mickaël ROUY - « Ô douceurs sucrées » - week-ends et jours fériés 2025

46-2025 Autorisation Terrasse fête locale - Nicolas HARANG - « o snack le vendarguais » - 19 au 25.07.2025

47-2025 Autorisation de stationnement – Mme LAUFER Marie-Josèphe - Vente d'objets lumineux- Cadoule - 13 07 2025 soirée feux d'artifices

48-2025 Rétrocession d'une concession funéraire – MM. HAREL Raymond et Jean-MarcV2 retour pref

49-2025 Don de M. Gérald MONGIN d'une gravure encadrée de Bonaparte à la bataille d'Arcole – Acceptation

Question n° 4 – Patrimoine - Convention de dépôt – Exposition au sein de la Maison Serre - Adoption

Délibération n° 49/2025

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

Le permis de démolir est défini par l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme de la manière suivante : *« les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »*

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est resté obligatoire que dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et les zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ainsi, la délivrance d'un permis de démolir, avant la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, n'est plus systématiquement exigé en dehors des secteurs protégés, tels que listés par l'article R.421-8 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, l'article R. 421-27 de ce même Code permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, aux fins de contrôler les démolitions en dehors ou en l'absence de secteurs protégés.

Aussi, il est proposé d'instaurer de nouveau le permis de démolir sur les secteurs de la commune correspondant à une centralité de bourg et de village, se caractérisant par la présence du caractère patrimonial du tissu ancien, et dont leur évolution rendue souvent nécessaire par l'amélioration du niveau de confort ou des enjeux de réinvestissement, notamment d'îlots déqualifiés, doit s'appuyer sur ces atouts identitaires.

La commune pourra conserver ainsi :

- une vision intégrée et transparente des autorisations d'urbanisme,
- une faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver au regard d'un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel, alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur,
- une vision globale sur l'ensemble des projets immobiliers de renouvellement urbain, pour décider de maintenir certaines constructions (ou éléments de constructions), lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'entièrement démolies.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure pouvant constituer un gain de temps appréciable pour l'usager sera toujours applicable.

Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée, et le cas échéant, anticipatrice des évolutions à venir.

La formalité de dépôt des permis de démolir permet également une meilleure information du public.

In fine et conformément à l'article L. 421-6 du Code de l'urbanisme, les permis de démolir pourront être accordés, refusés ou assortis de prescriptions si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.



Aussi, je vous demande :

- d'instaurer un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie de construction située dans les secteurs délimités selon le plan joint aux présentes, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme,
- de porter en annexe du Plan local d'urbanisme en vigueur le plan des secteurs ainsi soumis à permis de démolir,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Monsieur le MAIRE précise que d'autres objets, en lien plus direct avec le Général Berthezène, seront mis à disposition par l'association « Mémoire de Vendargues ».

Monsieur SARROUY demande quand seront terminés les travaux de réhabilitation de la Maison Serre.

Monsieur le MAIRE répond que ce point fait l'objet d'une délibération (affaire n°10) et que l'objectif visé reste une livraison pour les Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre prochain.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 5 – Urbanisme - Instauration de l'exigence du permis de démolir

Délibération n° 50/2025

Monsieur le Maire rapporte l'affaire ;

Le permis de démolir est défini par l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme de la manière suivante : « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir. »

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est resté obligatoire que dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et les zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Ainsi, la délivrance d'un permis de démolir, avant la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, n'est plus systématiquement exigé en dehors des secteurs protégés, tels que listés par l'article R.421-8 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, l'article R. 421-27 de ce même Code permet au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, aux fins de contrôler les démolitions en dehors ou en l'absence de secteurs protégés.

Aussi, il est proposé d'instaurer de nouveau le permis de démolir sur les secteurs de la commune correspondant à une centralité de bourg et de village, se caractérisant par la présence du caractère patrimonial du tissu ancien, et dont leur évolution rendue souvent nécessaire par l'amélioration du niveau de confort ou des enjeux de réinvestissement, notamment d'îlots déqualifiés, doit s'appuyer sur ces atouts identitaires.

La commune pourra conserver ainsi :

- une vision intégrée et transparente des autorisations d'urbanisme,
- une faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver au regard d'un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel, alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur,
- une vision globale sur l'ensemble des projets immobiliers de renouvellement urbain, pour décider de maintenir certaines constructions (ou éléments de constructions), lorsqu'elles pourraient être réutilisées plutôt qu'entièrement démolies.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure pouvant constituer un gain de temps appréciable pour l'usager sera toujours applicable.

Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée, et le cas échéant, anticipatrice des évolutions à venir.

La formalité de dépôt des permis de démolir permet également une meilleure information du public.

In fine et conformément à l'article L. 421-6 du Code de l'urbanisme, les permis de démolir pourront être accordés, refusés ou assortis de prescriptions si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, du patrimoine archéologique, des quartiers, des monuments et des sites.

Aussi, je vous demande :

- d'instaurer un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie de construction située dans les secteurs délimités selon le plan joint aux présentes, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme,
- de porter en annexe du Plan local d'urbanisme en vigueur le plan des secteurs ainsi soumis à permis de démolir,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 6 – Montpellier Méditerranée Métropole – Déclaration d'utilité publique du projet d'extension du Bustram 1 – Avis

Délibération n° 51/2025

Madame Christelle MUSICCO rapporte l'affaire ;

Dans le cadre de sa « Stratégie des Mobilités » approuvée en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a notamment inscrit dans les mesures socles la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service (BHNS).

A l'issue d'une période de concertation préalable, a été confirmée, parmi les 5 lignes envisagées, la réalisation du Bustram 1, suivant le tracé de 12 km, permettant de relier la Place de l'Europe à Montpellier, au quartier du Millénaire et aux communes de l'est de la Métropole.

Cette première ligne est composée de 2 tronçons :

- le premier, qui relie la place de l'Europe à Notre-Dame-de-Sablassou, mis en service le 23 mai dernier,
- l'extension, qui relie Notre-Dame-de-Sablassou à l'Espace-Gare de Castries, dont la mise en service est prévue mi-2028.

Le temps de parcours total du Bustram 1 est de 37 min. La fréquentation prévisionnelle est estimée à 7 400 voyageurs par jour. Les bus qui circuleront sur cette ligne seront des bus de 12 mètres, électrique sur batterie, à recharge lente aux dépôts.

Le projet d'extension s'étend sur 7,3 km et comporte 11 stations accessibles. Elle sera exploitée à raison d'un bus toutes les 16 minutes de 7h à 9h, et toutes les 30 minutes de 5h à 7h et de 19h à minuit. Une interruption de trafic est prévue entre minuit et 5h.

La réalisation de ces travaux est soumise à de nombreuses procédures, regroupées sous :

- un Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE),
- un Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Aussi, selon arrêté préfectoral n°2025.05.DRCL.0155 du 9 mai 2025, une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne 1 de Bustram sur les communes de Vendargues, Montpellier, Castelnau-le-Lez, Le Crès, Castries, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale unique au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, est organisée du 16 juin au mercredi 16 juillet 2025.

À l'issue de cette enquête et au regard des conclusions de l'enquête, Monsieur le Préfet de l'Hérault prendra un arrêté de DUP.

La commune de Vendargues est appelée à donner son avis, notamment au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décarboner les mobilités au sein du territoire métropolitain pour répondre à l'urgence sanitaire et climatique actuelle,

CONSIDERANT que Montpellier Méditerranée Métropole entend favoriser un meilleur équilibre du territoire, par un maillage efficace des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) et proposer ainsi une alternative efficace et décarbonée à l'automobile,

CONSIDERANT que les communes de l'Est ne sont toujours pas pourvues d'un TCSP, mais uniquement de lignes de bus régulièrement prises dans les embouteillages et avec peu de fréquence,

CONSIDERANT qu'il est urgent de mettre en œuvre une offre de mobilités à la hauteur des enjeux du territoire,

CONSIDERANT que l'utilisation de l'opportunité offerte par l'ancienne voie ferrée (dite VFIL) permettra une implantation rapide d'un TCSP en minimisant les impacts circulatoires et économiques sur une durée importante du chantier à venir,

CONSIDERANT que des implantations économiques en plein développement et à fortes plus-values pour le territoire, notamment en terme d'emplois et de dynamisation du tissu économique local (PA Salaison, France TV, Système U, ...), renforcent cette nécessité d'obtenir cette offre de transport au plus vite, mais qu'elles doivent aussi poursuivre leurs activités dans la période de chantier avec une gêne à la circulation limitée, et qu'un passage par les RM613 et RM610 avec des déviations importantes en chantier aurait des conséquences dommageables lourdes pour l'activité et le territoire,

CONSIDERANT qu'une étude approfondie de variante pour la réalisation d'un itinéraire alternatif évitant la VFIL, via les routes métropolitaines suscitées, retarderait inévitablement la livraison du projet d'extension de la Bustram 1, de 2 à 2 ans et demi, en raison des délais nécessaires au diagnostic écologique faune flore 4 saisons,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable et affirmer le caractère d'intérêt général que représente le projet d'extension de la ligne 1 de Bustram pour assurer la desserte des communes de l'est métropolitain, en appuyant l'importance, au regard des enjeux de santé publique et de congestion du secteur, de sa réalisation dans les délais les plus courts,

- d'approuver la décision de la Métropole d'avoir engagé cette enquête publique unique pour le projet d'extension de la ligne 1 de Bustram sur la base du tracé empruntant la VFIL, et de l'accompagner pour aboutir à un projet permettant de répondre aux attentes de l'ensemble des communes de l'Est en matière de transports en commun et de mobilités dans les délais les plus proches.

Monsieur le MAIRE fait un point sur l'adoption du PLUi, prévue en conseil de Métropole, le 16 juillet prochain. De nombreuses réserves et recommandations ont été formulées par la commission d'enquête publique, pour un avis globalement favorable. Mais 4 OAP ont

reçu un avis défavorable, dont celle de Meyrargues. Le PLUi aura nécessairement des faiblesses juridiques, car toutes ces observations ne seront pas levées ou traitées. Une Conférence des Maires doit se tenir demain 10 juillet et il attend donc de voir le contenu définitif du PLUi qui sera proposé par le Président.

Monsieur SARROUY rappelle qu'il y voyait déjà un projet trop ambitieux, avec des problématiques d'infrastructures et d'équipements publics. Il a lu que la commission d'enquête voulait réduire d'1/3 le nombre de logements.

Monsieur le MAIRE précise que l'OAP va au-delà de la ZAC. Elle intègre également de nécessaires aménagements hydrauliques et un parc d'activités économiques. Autant de projets potentiellement suspendus, avec des droits à construire réduits ou bloqués, alors que des terrains sont actuellement classés en secteurs urbanisés ou à urbaniser : UE pour « Les Châtaigniers », et UA/IIAU2 pour la ZAC Meyrargues (Arrêté préfectoral du 20 mars 2025 portant déclaration d'utilité publique de l'opération et mise en compatibilité du PLU). Il s'agit donc d'un avis de simple opportunité de la part du commissaire enquêteur : pourquoi 600 logements, alors que la ZAC avait été validée telle quelle par le Préfet ? S'ajoutera également le sujet de la carence de la commune, avec la production stoppée de logements sociaux déjà préfinancés.

Monsieur SARROUY s'interroge de l'intérêt de voter à nouveau l'instauration d'un permis de démolir alors que, selon lui, rien n'a été fait jusqu'à présent pour protéger le patrimoine bâti.

Monsieur le MAIRE rappelle que cet outil permet de valider ou non un projet, et qu'il a déjà servi il y a 7 ans. Il convient de maîtriser les choses et d'assurer une continuité juridique. En effet, une nouvelle délibération ne visant pas expressément le PLU communal, mais seulement le document d'urbanisme en vigueur, est nécessaire pour être jointe au futur PLUi et pouvoir continuer à disposer de cet outil pour les secteurs à enjeux ainsi identifiés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 7 – Montpellier Méditerranée Métropole - Dispositif d'aide à l'acquisition d'un quadricycle à assistance électrique

Délibération n° 52/2025

Madame Ghislaine BONNEFILLE rapporte l'affaire ;

Il est rappelé que la commune vient d'acquérir une rosalie collective à assistance électrique (quadricycle Woodybus 1 + 8 places enfants) dans le cadre d'un projet de transport d'écoliers, venant compléter notre service municipal hippobus (transport en calèche) pour le développement des déplacements doux dans la commune.

Selon le modèle choisi, les enfants transportés sont actifs en pédalant, et d'autres, plus autonomes, peuvent suivre cette rosalie avec leurs vélos, sur un trajet dédié desservant les écoles primaires.

C'est ainsi qu'est expérimenté ce mode de transport, depuis l'opération « Mai à Vélo » et avec le concours des agents du service municipal des sports, les lundis et jeudis, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par la suite, la commune pourrait faire appel à une association, à qui nous mettrions à disposition le quadricycle, pour pérenniser cette action à la rentrée 2025/2026.

Un contrat de maintenance a été conclu avec un prestataire spécialisé.

Ce projet est donc pleinement éligible au dispositif d'aide à l'acquisition d'un quadricycle à assistance électrique mis en place et reconduit par Montpellier Méditerranée Métropole au profit de ses communes désireuses, à l'instar du Savoir Rouler à Vélo, de montrer aux jeunes générations que d'autres moyens de déplacements que la voiture individuelle sont possibles, viables et vertueux. La Métropole propose d'aider les communes dans l'acquisition de ce type de matériel, à hauteur de 80 % du prix d'achat (HT), sur la base d'un montant plafond de 22 000 € HT pour le véhicule :

1. la commune achète directement le véhicule,

2. la Métropole rembourse 80 % du prix HT du véhicule (plafonné à 22 000 HT, soit une aide maximum de 17.600 €), sous réserve de justificatifs et de garanties, tels que précisés par une convention type de versement de l'aide.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le modèle de convention type de versement de l'aide à l'acquisition d'un quadricycle à assistance électrique, tel que joint aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur IBANEZ salue le service des Sports ainsi que le Cyclo-club qui a aidé à l'expérimentation de cette rosalie à assistance électrique. C'est une belle initiative qu'il faudra reconduire à la rentrée scolaire, en adaptant son utilisation aux saisons (privilégier septembre/octobre, puis mars/juin). Pour les tournées, elles pourraient se faire alternativement pour desservir, à tour de rôle, une école.

Monsieur le MAIRE précise que ce dispositif complète l'hippobus, qui propose avec ses 3 calèches, 90 places, pour environ 140 enfants utilisateurs différents (sur 160 demandes d'inscription).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 8 – Appel à manifestation d'intérêt photovoltaïque – Conventions d'occupation temporaires - SYS V

Délibération n° 53/2025

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt n°AMI.24.01 pour la réalisation d'unités de production d'énergie photovoltaïque en toitures, en auvents, en ombrières et sur hangars construits et à construire, le conseil municipal avait désigné par délibération n°64/2024 du 13 novembre 2024, la société SEE YOU SUN en qualité de lauréat pour les projets de couvertures photovoltaïques des équipements municipaux suivants :

- partie du boulodrome et courts de tennis adjacents,
- plateau multisports au sein du complexe sportif,
- école Andrée Cosso,
- services techniques,
- et halle des sports Jacques Chirac.

Les conclusions des études de structure depuis menées pour les couvertures de toitures des services techniques et de la halle des sports, ainsi que les chiffrages des travaux devant rester à la charge de la commune (réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la Halle des sports et remplacement du bac acier/renforts de structure pour les services techniques) compromettent l'équilibre économique de ces deux projets.

Les études de projet ayant été validées et les autorisations d'urbanisme obtenues, les projets de couvertures photovoltaïques au sein du complexe sportif et de l'école Cosso, vont entrer en phase opérationnelle d'exécution des travaux.

Pour mener à bien ces travaux, une société de projets (de See You Sun), dénommée SYS V, dont le siège est 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON-SEVIGNE, et n° SIRET 987 565 199 00013, a été constituée.

Afin de poursuivre la réalisation de ces différentes unités de production d'énergie photovoltaïque et d'acter nos engagements réciproques, je vous propose :

- de prendre acte de la constitution d'une société de projets dénommée SYS V, dont le siège est 4 avenue des Peupliers, 35510 CESSON-SEVIGNE, et n° SIRET 987 565 199 00013, par la société SEE YOU SUN, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt n°AMI.24.01 susvisée,
- de retenir les projets de couvertures photovoltaïques au sein du complexe sportif et de l'école Cosso, sur la base de loyers annuels versés (option thermolaquage non comprise) en contrepartie de conventions d'occupations temporaires de 30 ans :

<i>Site/projet</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Puissance nominale (KWc)</i>	<i>Loyer annuel</i>
Couvertures Boulodrome / Tennis et Plateau sportif	AC 167	800	2 100 €
Toiture / Ombrières Ecole Cosso	AD 438	140	1 700 €

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupations temporaires à intervenir pour les deux sites ainsi sélectionnés, telles que jointes aux présentes,
- de préciser que ces conventions d'occupations temporaires prévoient, conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, le versement d'une indemnité d'immobilisation de 20.000 €,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et plus généralement de tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 9 – Marchés publics – Contrats d'assurances 2026-2029 – Appel d'offres ouvert - Adoption

Délibération n° 54/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS rapporte l'affaire ;

Une procédure d'appel d'offres ouvert n°AO-25-01, en application des articles R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée en vue du renouvellement de nos marchés d'assurances pour les exercices 2026 à 2029 (hors « Dommages aux biens » renouvelée en 2024).

Le Cabinet AFC Consultant, basé à Avignon (84000), a été mandaté par la commune pour l'assistance et le suivi de cette procédure (préparation et rédaction des cahiers des charges et assistance à l'analyse des offres et à l'attribution des marchés).

Le marché a été décomposé en trois lots selon les risques à couvrir que sont :

- Lot n°1 « Responsabilité Civile » (CPV 66516000-0)
- Lot n° 2 « Flotte automobile » (CPV 66514110-0)
- Lot n°3 « Risques statutaires » (CPV 66512000-2)

Chacun de ces lots pouvant être attribué ensemble ou séparément.

- L'avis d'appel public à la concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marches.montpellier3m.fr> (profil acheteur de la commune) le 04/04/2025 et publié au BOAMP du 06/04/2025, au JOUE du 07/04/2025 et à la revue spécialisée « l'Argus des Assurances » du 11/04/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 11/06/2025 à 14 heures.

En application des dispositions du Code de la commande publique, la commission d'Appel d'Offres était réunie le 23/06/2025 à 9 heures 30 pour procéder à l'ouverture des plis ainsi qu'à un premier examen des candidatures et offres reçues par voie dématérialisée (5 plis), puis le 26/06/2025 à 14 heures 30 pour analyser les offres et retenir les cabinets de courtage et compagnies ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour la commune, à savoir :

- **Lot n°1 « Responsabilité Civile » : AREAS (75008) / Cabinet PNAS (92040)**, selon offre de base et garantie complémentaire n° 1 « indemnités contractuelles au profit des enfants confiés », soit un montant total de prime annuelle de 6.215,94 € TTC,
- **Lot n°3 « Risques statutaires » CNP (92130) / Cabinet RELYENS (18110)**, selon garanties de base (décès, accidents et maladies imputables au service avec franchise de 30 jours, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise) pour un taux global de 2,11 % de la masse salariale déclarée, soit un montant total de prime annuelle de 45.072,93 € TTC.

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot n°2 « Flotte automobile », les membres de la commission d'appel d'offres l'ont déclaré infructueux. Ce lot fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties, moyennant l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance.

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les compagnies d'assurance et cabinets de courtage ainsi retenus pour les lots n°1 et n°3,
- de préciser que le lot n°2 « Flotte automobile », fera l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 1° du Code de la commande publique,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune, chapitres 011 et 012.

Monsieur le MAIRE rappelle le contexte assurantiel très compliqué pour les collectivités. Hors risques statutaires, les acteurs de l'assurance se retirent du marché ou proposent des niveaux de garanties dégradées pour des primes toujours plus onéreuses. Notre cotisation en matière de responsabilité civile est ainsi doublée et nous devons démarcher en direct un assureur pour couvrir impérativement notre flotte automobile d'ici au 1^{er} janvier prochain.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 10 – Marchés publics - Travaux de restauration Maison Serre - Avenants lots 01B et 13 et avenants prolongation

Délibération n° 55/2025

Monsieur Jean-Paul FINART rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier, selon deux nouveaux avenants en plus-value, la consistance des travaux prévus au marché de travaux de restauration, de valorisation, de rénovation énergétique et d'accessibilité de la Maison Serre, pour les lots n°01B et 13.

S'agissant du lot n°01B « Démolition – Gros œuvre », conclu avec la société BMG (34070) le 6 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux de création de seuils d'appui (16) et de reprise d'encadrements (2) préalables à la pose des menuiseries extérieures, selon devis n° D-0242025 du 09/05/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 2.510,00 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	96.973,00 € HT
Avenant n°1	+ 6.030,00 € HT (+6,2%)
Avenant n°2	+ 2.510,00 € HT (+2,6%)

Nouveau montant lot n°01B 105.513,00 € HT (+8,8%)

S'agissant du lot n°13 « Electricité », conclu avec la société SPIE (34435) le 5 juillet 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent des travaux complémentaires de fourniture et pose de gaine pour la fibre, et de prise et câblage informatique au bureau du CCAS du rez-de-chaussée, pour une connexion réseau et fibre centralisée au 2^{ème} étage, selon devis n° 25-10041825-A et n° 25-10041834-A du 11/06/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°2 en plus-value d'un montant total de 3.080,11 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	35.055,85 € HT
Avenant n° 1	+ 2.150,21 € HT (+6,1%)

Avenant n°2 + 3.080,11 € HT (+8,8%)

Nouveau montant lot n°13 40.286,17 € HT (+14,9%)

Par ailleurs, au regard de nombreux aléas de chantier inhérents à ce type de travaux de réhabilitation dans l'ancien, de la mise en œuvre d'un dossier sinistre suite aux travaux de déplombage des volets et portes extérieures bois et de la pose retardée des nouvelles menuiseries extérieures en rénovation, **il convient de prolonger, par voie d'avenants, la durée d'exécution du marché, tous lots confondus, jusqu'au 5 novembre 2025 au plus tard.** Un nouveau planning d'exécution détaillé par lots, s'inscrivant dans cette nouvelle durée globale d'exécution, sera notifié aux différents titulaires par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi le délai d'exécution initial du marché de 12 mois, qui comprenait la période de préparation et le délai d'exécution des travaux, à compter de la date de commencement des travaux définie par ordre de service, est prolongée par voie d'avenants pour les lots ci-après, comme suit:

n°	Intitulés Lots	Entreprises	Date AR notification (OS démarrage)	Date de fin du marché (durée initiale)	Nouvelle date de fin du marché (n° d'avenant)
1A	DESAMIANTEMENT-DEPLOMBAGE	NFX (13127)	13/07/2024	12/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
1B	GROS ŒUVRE	SARL BMG (34070)	16/07/2024	15/07/2025	05/11/2025 (Avt n°3)
02	ETANCHEITE	SARL BMG (34070)	16/07/2024	15/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
03	COUVERTURE	SARL BMG (34070)	16/07/2024	15/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
04	FACADES	SUD ENDUITS (34400)	04/10/2024	03/10/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	CARDONNET (34270)	22/07/2024	21/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
06	METALLERIE	SOMETAL (34800°)	06/11/2024	05/11/2025	05/11/2025 (inchangée)
07	CLOISONS-FAUX PLAFONDS	CUARTERO (34130)	15/07/2024	14/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
08	MENUISERIE INTERIEURE	CARDONNET (34270)	22/07/2024	21/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
09	RETELEMENT SOLS	CORNIL PATRIMOINE (34820)	15/07/2024	14/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
10	PEINTURE-SIGNALÉTIQUE	GFC CONCEPT (34080)	15/07/2025	14/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
11	APPAREILS ELEVATEURS	TK ELEVATOR (49001/34070)	29/07/2024	28/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
12	CVC-PLUMBERIE	SME (34070)	16/07/2024	15/07/2025	05/11/2025 (Avt n°1)
13	ELECTRICITE	SPIE (34435)	15/07/2024	14/07/2025	05/11/2025 (Avt n°3)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 9 juillet 2025 à 9h.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants en plus-value n°2 aux lots n°01B et 13,
- d'adopter les avenants de prolongation de durée n°1 aux lots n°01A-02-03-04-05-07-08-09-10-11 et 12, et n°3 aux lots n°01B et 13,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 11 – Marchés publics - Travaux de démolition et de reconstruction de vestiaires - Avenants lots 07 et 09 et avenants de prolongation

Délibération n° 56/2025

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier, selon deux avenants en plus-value, la consistance des travaux prévus au marché de de démolition et de reconstruction de vestiaires et club-house football sous tribune, pour les lots n°07 et 09.

S'agissant du lot n°07 « Cloisons-faux plafonds », conclu avec la société IDEA HOME (34160) le 2 octobre 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent le remplacement du plafond initial en plaques de plâtre, par un faux plafond démontable en dalles 60x60, afin de faciliter les interventions ultérieures de maintenance et d'entretien., selon devis n° 250701 A du 01/07/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2.712,00 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	47.500,00 € HT
Avenant n°1	+ 2.712,00 € HT
Nouveau montant lot n°07	50.212,00 € HT (+5,7%)

S'agissant du lot n°09 « Revêtement de sols », conclu avec la société IDEA HOME (34160) le 2 octobre 2024, les modifications techniquement nécessaires concernent la réalisation des faïences sur toute la hauteur des murs dans les vestiaires et dans les douches (solution assurant une meilleure protection contre l'humidité, une plus grande facilité d'entretien des surfaces, une finition plus durable et adaptée à l'usage intensif de ces locaux), les modifications des siphons de sol dans les douches et travaux d'adaptation pour une évacuation optimale, garants de l'étanchéité des installations et du bon fonctionnement dans le long terme des équipements sanitaires, selon devis n° 250701 B du 01/07/2025.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 2.309,91 € HT portant le nouveau montant du marché à :

Montant initial	75.000,00 € HT
Avenant n°1	+ 2.309,91 € HT
Nouveau montant lot n°09	77.309,91 € HT (+3,1%)

Par ailleurs, au regard d'un décalage important des travaux de gros œuvre liés aux 10 jours de travaux supplémentaires de terrassement avec BRH et aux 31 jours d'intempéries retenus (sur 69 signalés), et en dépit des moyens mis en œuvre pour minimiser les conséquences sur les autres lots et le planning initial, **il convient de prolonger, par voie d'avenants, la durée d'exécution du marché, tous lots confondus, jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.** Un nouveau planning d'exécution détaillé par lots, s'inscrivant dans cette nouvelle durée globale d'exécution, sera notifié aux différents titulaires par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi le délai d'exécution initial du marché de 12 mois, qui comprenait la période de préparation et le délai d'exécution des travaux, à compter de la date de commencement des travaux définie par ordre de service, est prolongée par voie d'avenants pour les lots ci-après, comme suit et pour une durée maximum :

n°	Intitulés Lots	Entreprises	Date AR notification (OS démarrage)	Date de fin du marché (durée initiale)	Nouvelle date de fin du marché (n° d'avenant)
01	GROS ŒUVRE	MIRAS (34170)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°3)
02	CHARPENTE-COUVERTURE	ECIM (34130)	08/11/2024	07/11/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
03	ETANCHEITE	ECHAETANCHE (34570)	17/02/2025	16/02/2026	16/02/2026 (inchangée)
04	TRAITEMENT DE FACADES	ECHAFACADES (34570)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
05	MENUISERIES EXTERIEURES	APCC/3C MENUISERIE PARTICULIERS (34470)	15/10/2024	14/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
06	METALLERIE	SOMETAL (34800)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
07	CLOISONS-FAUX PLAFONDS	IDEA HOME (34160)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°2)
08	MENUISERIE INTERIEURE	3C AGENCEMENT (34470)	18/11/2024	17/11/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
09	REVETEMENT SOLS DURS	IDEA HOME (34160)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°2)
10	PEINTURE-SIGNALETIQUE	ATELIER M (34130)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
11	CVC-PLOMBERIE	HERVE THERMIQUE (37300/34130)	21/10/2025	20/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
12	ELECTRICITE	HERVE THERMIQUE (37300/34130)	21/10/2024	20/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
13	PHOTOVOLTAÏQUE	K-HELIOS (30340)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
14	APPAREILS ELEVATEURS	OTIS (92800/34070)	22/10/2024	21/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
15	VRD-ESPACES VERTS	BRAULT MTP (34740)	08/10/2024	07/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)
16	DEMOLITION	JM DEMOLITION (34290)	17/10/2024	16/10/2025	31/12/2025 (Avt n°1)

Ces propositions d'avenants ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 9 juillet 2025 à 9h.

Je vous propose :

- d'adopter les avenants de prolongation de durée maximale du marché n°3 au lot n°01, et n°1 aux lots n°02-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15 et 16,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, chapitre 23.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Question n° 12 – Subventions aux associations – Attribution complémentaire pour l'année 2025 – Association Crazy Dance Country

Délibération n° 57/2025

Monsieur Laurent VIDAL rapporte l'affaire ;

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération n°37/2025 du 10 avril 2025 portant attributions de subventions aux associations pour l'année 2025.

Il conviendrait de délibérer à titre complémentaire, pour l'association « Crazy Dance Country Vendargues », dont la demande de subvention exceptionnelle pour les 20 ans de l'association est arrivée postérieurement, pour un montant de 1.500 €.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention suivante :

Association	Montant
Crazy Dance Country Vendargues – subvention exceptionnelle 20 ans -	1.500 €

de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Question n° 13 – ALSH maternel et primaire – Convention de gestion déléguée Vacances Evasion – Avenant n°3

Délibération n° 58/2025

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

Par délibération n°50/2021 du 7 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvée la convention de gestion déléguée à intervenir, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, avec l'association « Vacances Evasion » (34000), pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement « Maternel 3-6 ans et Primaire 6-12 ans ».

Par délibération n°13/2023 du 16 mars 2023, le conseil municipal avait adopté un avenant n°1 afin de procéder à une modification de la tarification du service au 1^{er} avril 2023 et à la neutralisation budgétaire d'un transfert de recettes entre les parties (versement du « Bonus Territoire »).

Par délibération n° 47/2024 du 3 juillet 2024, le conseil municipal avait adopté un avenant n°2 afin de préciser les modalités de ce reversement du « Bonus Territoire » et de fixer le prix du repas (avec goûter) facturé aux familles à 5,00 €.

Au vu de l'échéance prochaine du 31 août 2025, les parties se sont rapprochées afin d'envisager un avenant de prolongation de la convention de gestion déléguée, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

La prolongation envisagée n'implique pas une modification substantielle du contrat, au sens des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du Code de la commande publique, en ce qu'il se poursuivra selon les mêmes modalités d'exécution financières qu'actuellement et pour une durée limitée (12 mois), devant permettre de préparer et d'organiser dans les meilleures conditions le renouvellement de cette délégation de service public, tout en assurant une nécessaire continuité des prestations exécutées.

Une procédure de mise en concurrence sera ainsi initiée au 1^{er} trimestre 2026, afin de laisser à la prochaine équipe municipale, au regard des offres qui seront reçues, le choix du délégataire qui exécutera la prochaine convention de gestion déléguée de l'ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans.

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 4 juillet 2025, je vous demande :

- de prolonger l'exécution de cette délégation de service public jusqu'au 31 août 2026,
- d'adopter à cet effet l'avenant n°3, tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Question n° 14 – Services municipaux – Règlement intérieur des services de garderie et de restauration scolaires – Adoption

Délibération n° 59/2025

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur des services de garderie et de restauration scolaires, tel qu'annexé aux présentes et actualisé.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 15 – Convention mise à disposition locaux - Fête votive

Délibération n° 60/2025

Monsieur Jérémy GARCIA rapporte l'affaire ;

La commune et la société Héléni, propriétaire de divers locaux et bâtiments sis sur la parcelle cadastrée AL 68, au 6 rue du Général Berthezène à Vendargues, se sont rapprochés pour la mise à disposition de l'ancien local commercial qui accueillait la pharmacie du centre (aujourd'hui installée au pôle de santé B. Revel, 5 bis rue du Peyrou).

En effet, dans le cadre de l'organisation de la fête votive, et compte tenu des travaux en cours de restauration et de réhabilitation de la Maison Serre, les services de la commune, notamment du Protocole, pourront ainsi disposer d'un lieu d'intendance et de stockage de matériels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la fête locale.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition desdits locaux, telle que jointe aux présentes,
- de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée du vendredi 11 juillet au lundi 28 juillet 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à la signer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 16 – Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM) -

Conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs - Adoption

Délibération n° 61/2025

Monsieur Jean IBANEZ rapporte l'affaire ;

Il est rappelé le fonctionnement et notre adhésion au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Méditerranée (GEPSLM), sis Espace solidarité, 181 avenue du Biterrois à Montpellier (34080) et son dispositif de mise à disposition d'animateurs / éducateurs au profit de structures partenaires, telles que les associations ou les collectivités locales.

Pour les besoins du service des sports à compter de l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'établir les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs, aux conditions suivantes :

1) Dans le cadre d'un renfort quotidien du service, suite au reclassement d'un agent vers le secrétariat général/ressources humaines :

- Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé : M. Lucas BERMOND,
- Missions : Aide administrative du service, sport scolaire, organisation et animation des activités extrascolaires « Place aux Sports », animation des activités périscolaires du service Jeunesse les mercredis après-midi,
- Durée de la mission : à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Taux d'emploi : 35h/semaine (151,67 heures/mois),
- Coût horaire pour la commune : 15,10 €, soit un coût mensuel facturé de 2.290,22 €, auxquels s'ajouteront 150 € de frais mensuels de gestion et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).

2) Dans le cadre du sport scolaire, des activités extrascolaires « Place aux Sports » et de la mise en place d'actions en faveur des mobilités actives :

- Mise à disposition d'un apprenti éducateur sportif mutualisé avec 2 associations vendarguaises : M. Grégoire LEDUN,
- Durée de la mission : du 8 septembre 2025 au 31 août 2026, pour 805 heures au total,
- Répartition des heures : 12h/semaine, pendant les périodes scolaires, et, 35h/semaine pendant les vacances scolaires, selon planning annexé,
- Coût horaire pour la commune : 20 €, soit un coût mensuel facturé d'environ 1.341,67 € (805 heures / 12 mois x 20 €), auxquels s'ajouteront 93,94 € de frais mensuels de gestion estimés et éventuels frais inhérents à l'emploi (visite médicale, participation mutuelle,...).

Par ailleurs, il est rappelé que la délibération du conseil municipal n°26/20219 du 3 avril 2019 prévoit également de pouvoir recourir périodiquement à ce dispositif de mise à disposition pour les activités extrascolaires « Place aux Sports », d'un apprenti « vacances scolaires », 35 heures par semaine (Coût horaire prévisionnel de 9,50 €, auxquels s'ajouteraient des frais mensuels de gestion - 1.40€ de l'heure avec un minimum de 30€ et un maximum de 120€ par mois - et éventuels frais inhérents à l'emploi : visite médicale, participation mutuelle,...).

Je vous propose donc :

- de confirmer l'adhésion et le recours aux services du GEPSLM pour l'année scolaire à venir 2025/2026,
- d'adopter ces conventions de mise à disposition conclues avec le GEPSLM et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à les signer,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur IBANEZ précise que la mise à disposition de l'apprenti éducateur sportif et le profil choisi répondent à des besoins mutualisés avec les associations « Elan gymnique » et « Vendargues Athlétisme ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 17 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 62/2025

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 juillet 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Sports » et « Chargé de Coopération Enfance/Jeunesse » (promotion interne à compter du 1^{er} septembre 2025) :

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des APS principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (option animation).

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » » (pérennisation d'emplois à compter du 1^{er} septembre 2025) :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35h
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h
- Précisions relatives au poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet, créé par délibération n°42/2016 du 6 juillet 2016 :
 - cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire,
 - toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, selon les conditions suivantes :
 - recrutement par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'emploi au sein de l'équipe de direction de cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) d'une personne qualifiée pour conduire des actions contribuant à l'éveil, à l'épanouissement et au développement global des enfants d'âge préscolaires, ainsi qu'une continuité de direction sur les périodes d'ouverture de l'établissement,
 - contrat renouvelable par reconduction expresse (Nota : la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ; au-delà il sera reconduit pour une durée indéterminée),
 - possession du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) et expérience similaire à cet emploi souhaitée,
 - rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Educateur de jeunes enfants, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour les besoins des services techniques :

Afin de recruter un directeur des services techniques en prévoyant des ouvertures de postes aux différents grades du cadre d'emplois de Technicien territorial (catégorie B) et au grade d'Ingénieur territorial (catégorie A), à savoir :

- Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste de Technicien territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Il convient d'apporter les précisions suivantes sur les postes ainsi créés :

- cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire,
- toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, selon les conditions suivantes :
 - recrutement par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service et de la nécessité d'emploi d'une personne qualifiée pour encadrer et organiser les services techniques, assurer la gestion du patrimoine bâti et des espaces publics, piloter les marchés et superviser les travaux,

- contrat renouvelable par reconduction expresse (Nota : la durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ; au-delà il sera reconduit pour une durée indéterminée),
- formation en génie civil, travaux publics, bâtiment ou équivalent et expérience similaire à cet emploi confirmée,
- rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, soit à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Ingénieur territorial, soit à un emploi de catégorie B par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Pour les besoins du service « Police municipale » (suite au recrutement d'un Chef de service au grade de principal 1^{ère} Classe) :

- Suppression d'un poste de Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Chef de service de police municipale à temps complet.

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « Multi-accueil Les Petits Lutins » :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet 35h
- Suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h

Pour les besoins du service « Jeunesse » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1^o du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14h, à compter du 16 août 2025,

Pour les besoins du service « Agenda 2030 » (à compter du 1^{er} septembre 2025) :

- Suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet 16h, créé par la délibération n° 24/2025 du 17 mars 2025,
- Création d'un poste de rédacteur à temps non complet 21h, aux conditions suivantes :
 - contrat de projet, en application des articles L.332-24 à 332-26 du Code général de la fonction publique,
 - emploi de chargé de mission pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'Agenda 2030,
 - rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur (référence actuelle : IB 389 – IM 373).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur SARROUY a été interpellé sur la situation de Monsieur BECCARDI, qui a été rétrogradé avec la nomination d'un nouveau chef de service. Au regard de ses 30 années de service, il trouve cette décision, d'un point de vue humain, ni normale ni logique, quand bien même il aurait eu des périodes d'arrêt maladie.

Monsieur le MAIRE précise qu'il ne s'agit aucunement d'une rétrogradation. Monsieur BECCARDI conserve son grade et exerce des missions d'adjoint au chef de service conformes à son statut. Ce nouveau fonctionnement a été partagé avec lui, il a lui-même demandé à retravailler sur 4 jours comme les autres collègues policiers municipaux. La nomination d'un nouveau chef de service est sans lien avec ses arrêts maladie. Mais, en anticipation de ses droits à faire valoir retraite, il convenait de préparer l'avenir et de restructurer ce service pour les 10/20 ans à venir.

Monsieur SARROUY indique qu'il ne votera pas contre cette délibération, car elle propose de belles évolutions pour d'autres agents, notamment pour la chargée de mission « Agenda 2030 », mais il s'abstiendra.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	4
Contre :	Néant
Pour :	24

Question n° 18 – Personnel communal – Instauration d'un régime d'équivalence des heures lors de séjours ou camps avec nuitée

Délibération n° 63/2025

Madame Catherine ITIER rapporte l'affaire ;

L'article 8 du décret° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

En effet, lors de séjours ou camps avec nuitées, les encadrants et animateurs de la commune, saisonniers, non titulaires ou titulaires, accompagnent les enfants 24h/24. Ils ne peuvent donc bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps de travail.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier un temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations, comme suit :

- Présence de jour (entre 7h et 21h) : décompte de 7h de travail effectif par journée,
- Présence de nuit (entre 21h et 7h) : décompte forfaitaire de 3h30 par nuitée.

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 juillet 2025, je vous propose donc :

- de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement,
- d'adopter le régime d'équivalence des heures lors des séjours et des camps susvisés,
- de préciser que les heures effectuées au-delà de la quotité de travail hebdomadaire de l'agent ou de l'annualisation seront par principe récupérées (repos compensateur) ou à défaut rémunérées, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- de rappeler que, l'exercice de ces fonctions supposant une présence continue auprès des enfants, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune, et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 19 – Agenda 2030 – Adoption

Délibération n° 64/2025

Madame Sophie BELLOC-SCHWEYER rapporte l'affaire ;

L'agenda 2030 est la continuité de l'Agenda 21 et il doit traduire au quotidien notre engagement à travailler, à livrer à nos enfants un monde si ce n'est meilleur, du moins qui préserve l'essentiel : des valeurs, la qualité de l'environnement, un développement durable et raisonné.

L'agenda 2030, adopté par l'ONU en 2015 est un agenda universel dessinant les contours d'une société idéale, plaçant sur un même pied d'égalité la prospérité économique, le bien-être des populations et la protection des écosystèmes.

Les 17 objectifs de développement durable et ses 169 cibles (ou sous-objectifs) dessinent une feuille de route détaillée et couvrant pratiquement toutes les questions de société. Ils s'organisent autour des « 5P » : Planète - Populations - Prospérité - Paix – Partenariats, et se doivent d'être adaptés à la spécificité de chaque territoire. C'est une colonne vertébrale qui se doit d'être au cœur de l'ensemble de nos orientations stratégiques, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Montpellier.

Ce document stratégique décline localement les 17 Objectifs de Développement Durable selon des priorités territoriales, et s'articule autour des axes suivants :

- Valorisation du Patrimoine
- Traitement des enjeux énergétiques et climatiques
- Transformer les mobilités
- Maintenir une haute qualité du cadre de vie
- Sensibiliser et communiquer
- Garantir la cohérence de l'action publique locale

Les projets et actions de la commune de Vendargues se veulent en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et, dans une logique de transversalité, impliquent les services municipaux, les associations et la population.

Cet engagement fort de la commune de Vendargues est déployé en 19 fiches actions qui se doivent d'animer la réflexion autour de tous les projets de la collectivité et qui seront amenés à s'amplifier, s'étoffer et se réinventer grâce à la contribution de tous.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda 2030 de la commune de Vendargues, tel que présenté en séance et joint aux présentes,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de coordonner la mise en œuvre de l'Agenda 2030, notamment via un plan d'action pluriannuel, des indicateurs de suivi et une évaluation périodique,
- de décider d'inscrire cette stratégie dans une démarche participative continue, en associant les habitants, les associations, les entreprises, les écoles et les services municipaux à chaque étape du processus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels et financiers idoines pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Madame BELLOC rappelle le processus d'élaboration de cet Agenda 2030, jusqu'à sa présentation finale en commission « développement durable » élargie à l'ensemble du conseil municipal. Après son adoption, il sera mis en ligne, et restera disponible et consultable à la bibliothèque « Jean d'Ormesson ».

Monsieur le MAIRE salue ce document, qui fourmille d'idées et demande beaucoup d'implications, mais c'est ainsi que le quotidien pourra changer. Signes de ce travail, il rappelle que la commune a récemment reçu des écolabels pour les écoles au regard des économies d'eau et d'énergie réalisées, ainsi que label « Territoire Bio engagé » au regard de la part de produits BIO servis en restauration scolaire et de sa surface agricole utile BIO.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

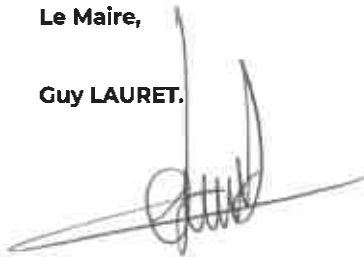
Contre : Néant

Pour : 28

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 25 septembre 2025

Le Maire,

Guy LAURET.



La secrétaire de séance,

Mme Cécile VEILLON.

